

Décret

Générale

modern

Décret n° 2008-0167/PR/MID portant dissolution d'un parti politique.

n° 2008-0167/PR/MID

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

9 juillet 2008

Numéro JO

n° 13 du 15/07/2008

Date du numéro

15 juillet 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°1/AN/92/2ème L relative aux partis politiques en République de Djibouti

VU Le Rapport du Ministre de l'Intérieur

VU Le Message adressé par le Mouvement pour le Renouveau Démocratique et le Développement au Président de l'Erythrée.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

En application de l'article 13 de la Loi n°1/AN/92/2ème L relative aux partis politiques en République de Djibouti, le mouvement pour le Renouveau Démocratique qui a invité le Chef de l'Etat Erythréen à envahir la République de Djibouti et à atteindre ainsi à l'Indépendance Nationale, à l'intégrité du territoire et à l'unité de l'état, est dissout.

Article 2

Les biens du Mouvement pour le Renouveau Démocratique sont liquidés conformément aux dispositions de ses statuts ou à défaut conformément aux dispositions régissant les associations.

Article 3

Le présent décret qui s'applique immédiatement sera publié au Journal Officiel.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH